

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district no 4
M. Luc RICARD, conseiller du district no 6

RÉSOLUTION 2026-09-325	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 20 H 00

RÉSOLUTION 2026-09-326	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 avec la modification à la résolution 2026-08-315, au point 8.8, en regard du numéro de la résolution qui doit se lire 2026-06-224 au lieu de 2026-02-224; à la résolution 2026-08-317, au point 12.1, en regard de la reconnaissance d'expérience de M. Frédérick Kubat; à la résolution 2026-08-293, au point 6.4, afin de remplacer le nom du fournisseur « Selto distribution inc. » par « Sel Windsor ltée (Mines Seleine) » et à la résolution 2026-08-312, au point 8.5 afin que le poste budgétaire soit remplacé par 02-721-50-599
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026, avec la modification à la résolution 2026-08-315, au point 8.8, en regard du numéro de la résolution qui doit se lire 2026-06-224 au lieu de 2026-02-224; à la résolution 2026-08-317, au point 12.1, en regard de la reconnaissance d'expérience de M. Frédérick Kubat, à la résolution 2026-08-293, au point 6.4, afin de remplacer le nom fournisseur « Selto distribution inc. » par « Sel Windsor ltée (Mines Seleine) », et à la résolution 2026-08-312, au point 8.5 afin que le poste budgétaire soit remplacé par 02-721-50-599.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-09-327	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2026-1543 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Robert-Lebel, à l'ensemble, sur 20 ans
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu’il y aura adoption, lors d’une prochaine séance du Conseil, d’un projet de règlement d’emprunt 2026-1543 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l’aménagement d’un terrain de soccer synthétique et d’une piste d’athlétisme au parc Robert-Lebel, à l’ensemble, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse, Alexandra Labbé.

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est propriétaire des lots 5 241 945 et 2 342 322, situés à l'intersection nord-est du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, d'une superficie totale de 41 346 m²;

ATTENDU QU'une partie de ces lots, d'une superficie d'environ 28 194 m², constitue actuellement l'assiette des voies publiques du boulevard De Périgny, du chemin du Canal et de la rue Migneault, sans toutefois être subdivisée, conformément au règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'il devient impératif de régulariser le cadastre de ces voies publiques;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Chambly d'être propriétaire de l'assiette des voies publiques sur son territoire;

ATTENDU QU'une démarche d'acquisition auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable doit être amorcée pour acquérir minimalement la superficie de 28 194 m², constituant les voies publiques, quant à la superficie résiduelle et constructible de ces lots, d'environ 13 152 m², elle sera remise en vente sur le marché immobilier;

ATTENDU les conditions émises au document complémentaire, joint à la demande de disposition de propriété immobilière au ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment :

- Acquisition des portions de voies publiques, à coût nul;
- Acquisition des portions de terrain constructible, à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;
- Transmission de tous documents de servitudes, études de caractérisations et autres documents pertinents;
- Frais de professionnels;
- Frais de décontamination, s'il y a lieu.

ATTENDU QU'une demande de disposition de propriété immobilière doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal signifie au ministère des Transports et de la Mobilité durable son intention d'acquérir les lots 5 241 945 et 2 342 322, d'une superficie de 41 346 m² selon les conditions décrites au document complémentaire, préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et joint au formulaire (F050) de demande de disposition de propriété immobilière transmise au Ministère.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

ATTENDU QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

ATTENDU QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises et à la mobilité de la main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale :

1. De prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. De soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. D'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;

4. D'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs et, dans l'intervalle, de verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. De réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. De mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026.

QUE la présente résolution soit transmise à la présidence de l'ARTM.

À 20 H 07, monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault demande le vote.

POUR :
 Carl Talbot
 Francine Guay
 Serge Savoie
 Justin Carey
 Jean-François Molnar

CONTRE :
 Jean-Philippe Thibault

ADOPTION SUR DIVISION.

5.3 S.O.

S.O.

5.4 Dépôt et approbation de l'annexe A finale au bail du 16 juin 2023 avec IONYX, au montant de 1 687 030 \$, pour les améliorations locatives du complexe sportif dédiées à l'organisme

Dépôt et approbation de l'annexe A finale au bail du 16 juin 2023 avec IONYX, au montant de 1 687 030 \$, pour les améliorations locatives du complexe sportif dédiées à l'organisme.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 août 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 août 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 1^{er} au 28 août 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137379 à 137405 inclusivement s'élève à 627 842,29 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S28445 à S28766 s'élève à 3 445 283,30 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M786 à M823 s'élève à 102 893,06 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s’élève à 1 288 974,90 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 355,71 \$.

Pour les paiements directs, le total s’élève à 754 462,88 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2026-09-330	6.3	Désignation des signataires autorisés et adhésion à l’entente-cadre du Programme de supplément au loyer Québec avec la Société d’habitation du Québec
------------------------	-----	---

ATTENDU la réorganisation des différents programmes de supplément au loyer initiés par la Société d’habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la SHQ regroupe désormais ces programmes sous une seule et unique appellation, soit le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

ATTENDU QUE cette réorganisation entraîne la mise en place d’un nouveau modèle d’entente-cadre devant être signé par l’ensemble des municipalités partenaires participantes;

ATTENDU QUE la gestion de toutes les unités de supplément au loyer du territoire de la Ville de Chambly, incluant celles attribuées en vertu des anciennes ententes (à l’exception des unités financées par des ententes fédérales), sera désormais consolidée au sein d’une seule entente PSLQ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Chambly compte actuellement 43 logements actifs sous ce programme, dont les frais sont autorisés par la Ville, mais dont la facturation finale est transmise pour remboursement et redistribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par le biais de ses quotes-parts annuelles;

ATTENDU QUE la SHQ requiert la transmission d’une résolution du conseil municipal désignant les deux personnes autorisées à signer cette entente au nom de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le processus de signature de cette entente s’effectuera de manière entièrement électronique par l’entremise de l’application sécurisée Consigno;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la mairesse, et la greffière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, l’entente-cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), ainsi que tout document relatif à cette démarche ou requis par la SHQ pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Direction générale ou le Service du greffe à transmettre, les coordonnées et adresses électroniques officielles des deux signataires désignés, à la Société d’habitation du Québec (SHQ) afin de permettre le lancement du processus de signature électronique au moyen de l’application Consigno.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-331	6.4	Affectation d'une somme de 436 000 \$ provenant des revenus de tarification de l'eau potable à l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'à titre de saine pratique de gestion financière, le Service des finances recommande depuis plusieurs années d'affecter à une réserve spécifique les excédents de revenus provenant de la tarification de l'eau potable sur les dépenses d'exploitation du traitement et de la distribution de l'eau;

ATTENDU QUE cette pratique vise à stabiliser le compte de taxes en évitant des variations annuelles marquées du tarif de l'eau, tout en capitalisant une réserve dédiée au financement des investissements futurs dans l'usine de traitement et le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette pratique vise à éviter des variations annuelles du tarif de l'eau potable en transférant les revenus excédentaires de tarification de l'eau dans une réserve devant servir à financer des investissements futurs à l'usine de traitement ou dans le réseau de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE l'analyse financière de l'exercice 2025 démontre des revenus excédentaires de 661 616 \$ pour le secteur de l'eau potable, mais que l'excédent de fonctionnement réel de la Ville à des fins fiscales s'établit globalement à 436 000 \$ pour ce même exercice;

ATTENDU QU'en vertu des règles d'équilibre budgétaire prescrites par la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut adopter une affectation comptable qui placerait son fonds général en situation de déficit;

ATTENDU QU'afin de préserver l'équilibre financier global du fonds général, il y a lieu de limiter l'affectation à la somme réellement disponible de 436 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise, pour l'exercice financier 2026, une affectation d'un montant de 436 000 \$ à même le surplus libre non affecté (fonds général), correspondant à l'excédent de fonctionnement net à des fins fiscales réellement disponible pour l'exercice 2025.

QUE cette somme soit virée à l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable (compte budgétaire 55-992-03-000).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-332	6.5	Contrat relatif à la fabrication et l'installation d'affichage extérieur de l'Espace Multisport à l'entreprise Arium Design inc., au montant de 57 332,28 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs en collaboration avec le Service des communications et relations avec les citoyens, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QUE le projet demeure conditionnel à l’approbation du comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Carignan;

ATTENDU QU’il est recommandé d’autoriser le contrat de gré à gré pour la fabrication et l’installation de la signalisation extérieure de l’Espace Multisport;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la fabrication et à l’installation d’affichage extérieur de l’Espace Multisport à l’entreprise ARIUM Design inc., au montant de 57 332,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés, à compter de la date d’adoption de la présente résolution, conditionnellement à l’obtention de l’approbation du comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Carignan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-333	6.6	Autoriser la location supplémentaire de 28,5 heures de glace au Complexe Sportif Chambly inc., au montant de 12 327,93 \$, pour la période du 10 octobre 2026 au 20 mars 2027
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire louer des heures de glace supplémentaires au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis) pour répondre aux besoins supplémentaires pour la saison 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la location des heures de glace pour la période débutant le 10 octobre 2026 et se terminant le 20 mars 2027.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, au montant de 12 327,93 \$, taxes incluses, pour l’année 2026-2027, répartie en deux versements, soit un versement le 6 octobre 2026 d’un montant de 6 163,97 \$, taxes incluses, et un versement le 15 janvier 2027 d’un montant de 6 163,96 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-723-20-511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-334	6.7	Contrat de service d'enneigement pour la saison hivernale 2026-2027 du site de glisse du parc Robert-Lebel à l'entreprise Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc., au montant de 52 844,81 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux fournisseurs, deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

ATTENDU QUE les prestations de services d'enneigement s'échelonnent de décembre 2026 à mars 2027, chevauchant ainsi les exercices financiers 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPALO2026-01 relatif à des services d'enneigement pour la saison hivernale 2026-2027 du site de glisse du parc Robert-Lebel, à l'entreprise Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc., au montant de 52 844,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au poste budgétaire 02-725-20-521 des Activités de fonctionnement, à même les budgets des exercices financiers 2026 et 2027 au fur et à mesure de la réalisation des prestations, sous réserve de l'adoption du budget de l'exercice 2027.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-335	6.8	Autorisation de la vente de 40 casiers d'habits de combat à la Ville de Farnham, au montant de 2 299,50 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service d'incendie de la Ville de Chambly a eu des discussions avec la Ville de Farnham concernant l'achat de 40 casiers en métal rouge pour habits de combat incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'aliénation d'un bien doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QU'à l'issue des discussions, une offre d'un montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, a été soumise avec une prise de possession prévue au début du mois d'octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente gré à gré à la Ville de Farnham, au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, des biens suivants :

- 40 casiers en métal rouge pour habits de combat incendie.

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint, Monsieur Alexandre Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-336	6.9	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents équipements de sécurité incendie - Regroupement SI-2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Chambly la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et à la livraison des équipements de sécurité incendie 2026;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Chambly à conclure une entente mandatant l'UMQ pour attribuer un contrat pour le compte de la Ville de Chambly dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi par le « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Ville de Chambly confirme son adhésion au Regroupement d'achats « Équipements SI-2026 » visant plus précisément l'achat des équipements nécessaires aux activités de la Ville de Chambly pour ses services de sécurité incendie.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Chambly soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

QUE la Ville de Chambly mandate l’UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution, si requis, pour et au nom des municipalités participantes.

QU’en adhérant au Regroupement d’achats, la Ville de Chambly s’engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué, comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’attributaire.

QUE, dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Chambly, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les participants membres de l’UMQ et les régies;
- 2 % pour les participants non-membres de l’UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat.

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’Attributaire pour le compte de l’UMQ, et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ, conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi qu’à l’article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991).

QUE les dépenses découlant de l’achat des équipements de sécurité incendie réalisé dans le cadre de ce regroupement soient imputées à même le budget de fonctionnement du Service d’incendie, sous le poste budgétaire 02-221-00-655.

QUE le trésorier ou le directeur des finances soit autorisé à acquitter les sommes dues à l’attributaire du contrat, sous réserve de la délivrance d’un certificat de disponibilité de fonds au moment de l’émission des bons de commande.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 15 À 20 H 25

RÉSOLUTION 2026-09-337	7.1	À la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ajout à la résolution 2022-10-500 sur les engagements de la Ville de Chambly en regard du milieu immédiat du projet LUMICITÉ
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris trois engagements pour assurer un impact positif du projet particulier sur le milieu immédiat et découlant des échanges tenus avec les citoyens de la zone contiguë R-123;

ATTENDU QUE le 2^e engagement est d’interdire le virage à gauche aux heures de pointe à l’intersection du chemin du Canal et du boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE pour faciliter le détour vers Richelieu, le virage en « U » à l'intersection des boulevards Industriel et De Périgny doit être autorisé;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige l'adoption de la présente résolution pour traiter une demande sur la signalisation du boulevard De Périgny, soit la R-112;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly ajoute l'élément suivant à son 2^e engagement afin d'assurer un impact positif du PPCMOI R-1360-4-22 sur le milieu immédiat confirmant l'acceptation sociale du projet et découlant notamment des échanges tenus avec les citoyens de la zone contiguë R-123 :

- Le virage en « U » devient possible en tout temps à l'intersection des boulevards Industriel et De Périgny.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation nécessaire des différents partenaires, s'il y a lieu.

QUE la résolution 2022-10-500 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-338	7.2	PIIA - Révision - Agrandissement résidentiel au 28, rue du Centre
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de révision de Michel Bessette, propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue du Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-020 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière :

- Dimensions : 12 pieds 7,75 pouces sur 28,5 pieds;
- Marges de recul conformes. À confirmer avec un plan d'implantation;
- Agrandissement au rez-de-chaussée incluant un sous-sol;
- Structure de fondation;
- Toit en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement des murs en CanExel de couleur brune installé à la verticale;
- Ajout d'une seule lucarne rampante sur le versant arrière incluant trois fenêtres;
- Fenêtres à grands carreaux couleur ivoire sur les côtés et blanches à l'arrière;
- Deux portes doubles avec fenestration à l'arrière pour le sous-sol.

ATTENDU QUE la révision proposée répond aux commentaires que le comité avait formulés à la séance du 20 juillet;

ATTENDU QUE l'ajout d'un sous-sol à l'agrandissement permet au volume ajouté de mieux s'intégrer au bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'immeuble au 28, rue du Centre fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 juillet 2026, à l'égard de laquelle une recommandation défavorable a été émise, conformément aux plans réalisés par Éric Ménard et datés du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 août 2026, à l'égard de laquelle une recommandation favorable a été émise, conformément aux plans réalisés par Éric Ménard et datés du 27 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel situé au 28, rue du Centre rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 28, rue du Centre, lot 5 069 422, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux d'agrandissement résidentiel, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-339	7.3	PIIA - Agrandissement résidentiel au 83, rue Saint-Pierre
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de révision de Magalie Paquette, propriétaire de l'immeuble situé au 83, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-015 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Reconstruction des fondations :

- Soulèvement de la maison;
- Démolition puis reconstruction des fondations;
- Nouvel emplacement des fondations vers la gauche de 1,20 m;

- Nouvelles marges de recul conformes;
- Niveau du rez-de-chaussée légèrement plus haut : Sous-sol de 8 pi.

Restauration du bâtiment principal :

- Renforcement de la structure;
- Réfection de la toiture de la galerie;
- Remplacement du revêtement extérieur par un déclin de bois de pin clair de 4 po;
- Remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois.

Agrandissement vers l'arrière :

- Démolition de l'annexe à l'arrière du bâtiment;
- Dimensions : 31 pi 2 po par 24 pi;
- Marges de recul conformes;
- Agrandissement de deux étages;
- Structure sur fondation;
- Toit en métal avec joints debout;
- Revêtement des murs en planches et couvre-joints en épinette de couleur gris clair, 8 po;
- Ajout d'une lucarne rampante sur le versant arrière;
- Fenêtres couleur ivoire sur les côtés et blanches à l'arrière.

ATTENDU QUE les travaux de restauration permettent d'améliorer plusieurs caractéristiques de l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conçu pour demeurer discret et mettre en valeur l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE pour augmenter la hauteur du rez-de-chaussée, le niveau du sol doit également être élevé pour permettre à la galerie couverte avant de demeurer sans garde-corps;

ATTENDU QUE l'immeuble au 83, rue Saint-Pierre fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 août 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans réalisés par Pascal Alarie, architecte, datés du 8 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel situé au 83, rue Saint-Pierre rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 83, rue Saint-Pierre, lot 2 043 343, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux d'agrandissement résidentiel, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-340	7.4	PIIA - Rénovation résidentielle au 226, rue Saint-Pierre
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Benoit Drouin, mandataire de l'immeuble situé au 226, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-015 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement d'une fenêtre à l'arrière par une porte-patio :

- La porte-patio est une porte-jardin double avec ouverture, de couleur rouge-orangé.

Construction d'une terrasse arrière :

- En bois de cèdre, avec garde-corps en cèdre et des barreaux en aluminium noir;

- Dimensions : 12 x 6 pi;

- Structure de pieux vissés;

- Marge de recul de 14,5 pi.

ATTENDU QUE les travaux proposés demeurent mineurs et respectent la typologie de l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'immeuble au 226, rue Saint-Pierre fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et a un intérêt patrimonial élevé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 août 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au plan réalisé par la propriétaire et la soumission numéro 19184 d'Isotherme portes et fenêtres datée du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 226, rue Saint-Pierre rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 226, rue Saint-Pierre, lot 2 043 429, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de rénovation résidentielle, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-341	8.1	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public, septembre 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU QUE le soutien technique peut également prévoir l'utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l'utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-342	8.2	Reconnaissance d'organisme selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour l'Association Les Amis de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique, selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organisme;

ATTENDU QUE l’analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l’Association Les Amis de Chambly en vertu de la Politique d’admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-343	9.1	Renouvellement du contrat d’entretien d’hiver d’une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant estimé de 41 636,52 \$, pour la saison hivernale 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, contrat ferme de trois ans qui se terminera le 1 ^{er} juin 2029
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande les services de la Ville de Chambly pour le déneigement, le déglacage, incluant la fourniture et le chargement des matériaux, pour une section du boulevard Fréchette, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de déneigement pour une section du boulevard Fréchette, allant du cours d’eau Beauregard jusqu’à l’intersection du chemin de la Grande-Ligne, octroyé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, d’un montant estimé de 41 636,52 \$, contrat ferme de trois ans qui se terminera le 1^{er} juin 2029. Le tout selon les termes du contrat 851040061 (dossier 2902-26-4924).

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le contrat ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-344	10.1	Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de réfection de l'avenue Simard, entre le boulevard De Périgny et le boulevard Industriel, au montant estimé de 11 000 000 \$
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un projet de réfection de l'avenue Simard, entre le boulevard De Périgny et le boulevard Industriel;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc et d'égout de l'avenue Simard sont arrivées à la fin de leur vie utile et présentent un besoin d'intervention prioritaire;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 ci-après appelé le « PRIMEAU 2023-2033 »;

ATTENDU QUE le coût préliminaire du projet est estimé à 11 000 000 \$, incluant les coûts des travaux, les contingences et les autres frais connexes;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023-2033 et qu'elle comprend les modalités d'application, les exigences et les engagements associés à la présentation d'une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033, pour le projet de réfection de l'avenue Simard, entre le boulevard De Périgny et le boulevard Industriel, dont le coût préliminaire est estimé à 11 000 000 \$.

QUE le directeur du Service du génie et des grands projets, Sébastien Bouchard, ingénieur, soit dûment autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout formulaire, document, engagement, déclaration ou renseignement requis dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033.

QUE la Ville ait pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle se soit renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle en comprenne les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet.

QUE la Ville assume tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toute directive de changement admissible, à hauteur de 50 % de son coût, ainsi que tout dépassement de coûts.

QUE la Ville assume toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus.

QUE la Ville paie sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-34512.1Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-34612.2Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-34712.3Réorganisation administrative/changement d'appellation du Service du greffe

ATTENDU QUE le Service du greffe fait l'objet d'une réorganisation administrative;

ATTENDU QUE cette réorganisation administrative implique notamment un changement d'appellation du Service pour Service des affaires juridiques afin de mieux refléter sa mission, ainsi que le déploiement d'un nouvel organigramme;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à ce changement d'appellation;

ATTENDU QUE la direction du Service du greffe ainsi que la direction générale recommandent de procéder à la création (impliquant le rehaussement) d'un poste cadre régulier de directeur(trice) adjoint(e) du Service des affaires juridiques, greffier(ère) adjoint(e) et greffier(ère) de la cour municipale, afin de soutenir la direction dans les différents mandats du Service;

ATTENDU QUE la nomination à ce poste devra être assujettie à la Politique de dotation et de rémunération de la Ville;

ATTENDU QUE ce rehaussement serait rétroactif en date du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste régulier de greffier(ère) adjoint(e) et d'un poste régulier de greffier(ère) de la cour municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du nouvel organigramme du Service;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le changement d'appellation du Service du greffe afin qu'il se nomme dorénavant : Service des affaires juridiques.

QUE le conseil municipal autorise la création (impliquant le rehaussement) d'un poste régulier de directeur(trice) adjoint(e) du Service des affaires juridiques, greffier(ère) adjoint(e) et greffier(ère) de la cour municipale.

QUE le conseil municipal autorise la rétroactivité de ce rehaussement en date du 14 avril 2025.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation des emplois-cadres :

- Directeur(trice) adjoint(e) du Service des affaires juridiques, greffier(ère) adjoint(e) et greffier(ère) de la cour municipale : classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier de greffier(ère) adjoint(e) et d'un poste régulier de greffier(ère) de la cour municipale.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conformément à la politique de dotation en vigueur.

QUE le conseil municipal approuve, par le fait même, le nouvel organigramme du Service.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le Service des finances fait l'objet d'une réorganisation administrative;

ATTENDU QUE cette réorganisation administrative implique le déploiement d'un nouvel organigramme;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à cette réorganisation administrative;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances ainsi que la Direction générale recommandent de procéder à la création d'un poste cadre régulier de conseiller(ère) en gestion financière - volet comptabilité et analyse financière et d'un poste col blanc régulier de technicien(ne) comptable, afin de soutenir la direction dans les différents mandats du Service;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification du titre d'emploi de conseiller(ère) en gestion financière - volet comptabilité et analyse financière;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances recommande le changement dans le titre d'emploi de « Chef(fe) de division Comptabilité » pour « Chef(fe) de division comptabilité et contrôle corporatif » afin de décrire plus adéquatement la division;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du nouvel organigramme du Service;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le changement du titre d'emploi de chef(fe) de division comptabilité afin qu'il se nomme dorénavant : chef(fe) de division comptabilité et contrôle corporatif.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre régulier de conseiller(ère) en gestion financière - volet comptabilité et analyse financière et d'un poste col blanc régulier de technicien(ne) comptable.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation des emplois-cadres :

- Conseiller(ère) en gestion financière - volet comptabilité et analyse financière : classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conformément à la politique de dotation en vigueur.

QUE le conseil municipal approuve, par le fait même, le nouvel organigramme du Service.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE l'offre d'emploi remise à l'employé était conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3;

ATTENDU QUE l'employé ne remplit pas les conditions essentielles à son emploi, soit la détention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, à l'expiration du délai prévu;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2026-008.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 33 À 20 H 41

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 41 À 21 H 05

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 06, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER